

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 2266

présenté par  
M. Sitzenstuhl

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le 4° du I de l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un 4° *bis* ainsi rédigé :

« 4° *bis* De préserver et d'améliorer la souveraineté agricole du pays à travers la disponibilité et l'accès aux moyens de production les plus performants et durables. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sans moyens de productions performants, diversifiés et durables, il n'y a pas possibilité d'obtenir une production saine, loyale et marchande en quantité suffisante et stable dans le temps. La souveraineté alimentaire est donc liée à l'accès aux meilleurs moyens de production qui doivent avoir toute leur place ici comme réponses aux problématiques économiques, techniques, luttés contre le changement climatique et adaptation.

Amendement proposé par la FNSEA.